



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Service des Sécurités

Arrêté portant interdiction des manifestations dans le département des Deux-Sèvres en raison de l'alerte canicule extrême en cours

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République, en date du 23 mars 2022, portant nomination de Madame Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la délégation de signature en date du 6 mai 2022 de Madame Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées en Deux-Sèvres pour les jours à venir ;

Considérant le classement par Météo France du département des Deux-Sèvres en vigilance rouge « canicule extrême » le dimanche 17 juillet 2022 à 16h00, pour un début d'évènement prévu à compter du lundi 18 juillet 2022 à 12h00 ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ; qu'il apparaît donc nécessaire d'interdire toute manifestation publique en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés, qui expose ses participants ou le public à ces risques ;

Considérant qu'en période de canicule extrême, les activités physiques sont à éviter quel que soit l'âge et la condition physique ;

Considérant qu'en période de canicule extrême, tout rassemblement qui mettrait en danger la santé et la sécurité des populations est à éviter ;

Considérant qu'en cas de canicule extrême, des mesures exceptionnelles doivent être prises ;

Sur proposition de Mme la cheffe du service des sécurités,

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de toute manifestation publique, festive ou sportive, en extérieur ou dans des établissements non climatisés recevant du public, est interdite à compter du lundi 18 juillet 2022, et ce jusqu'à la fin de l'épisode de canicule extrême. La présente interdiction s'applique :

- de 12 heures à 21 heures le lundi 18 juillet 2022 ;
- de 09 heures à 21 heures les jours suivants.

Article 2 : Le tir de tous feux d'artifices de divertissement et les retraites aux flambeaux sont interdits à compter du lundi 18 juillet 2022, et ce jusqu'à la fin de l'épisode de canicule extrême. La présente interdiction s'applique :

- de 21 heures à 00H00 le lendemain.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 5: Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète, les sous-préfètes d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le directeur académique des services de l'éducation nationale et les maires du département des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État .

Niort, le 17 juillet 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de
cabinet,



Sophie PAGES